
Renvoi au comité de salut public de l'échange des lettres entre le président du département de Seine-et-Oise, les administrateurs des domaines nationaux et le représentant Crassous concernant la loi du 14 frimaire sur les émigrés, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'échange des lettres entre le président du département de Seine-et-Oise, les administrateurs des domaines nationaux et le représentant Crassous concernant la loi du 14 frimaire sur les émigrés, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20621_t1_0412_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les districts qui en sont spécialement chargés, doivent seuls s'en occuper.

La fin du même article 5 que je viens de te citer, me paroît donner une nouvelle force à cette opinion : en effet, il supprime, pour ce qui concerne les loix révolutionnaires et militaires, les mesures de gouvernement de salut public et de sûreté générale ; la hiérarchie qui mettoit les autorités inférieures sous la dépendance des départements, tout ce qui est relatif à la confiscation des biens des émigrés ne pouvant être considéré que comme des fonctions purement administratives ne font point partie de cette dernière disposition de l'article 5, et doit être par conséquent suivi comme auparavant.

J'engage, d'après cela, le Directoire à ne pas suspendre ses travaux sur cette partie ; au surplus, citoyens, le Comité de Salut public déjà frappé de cette question ne l'ayant point encore fait résoudre, on peut croire que la Loy lui paroît claire, et les administrations qui auront agi, n'auront pas encouru de reproches, puisque la Loy du 14 frimaire a eu pour but de donner au gouvernement et à l'administration, plus d'activité, et qu'en suivant leurs anciennes fonctions, en tout ce qui ne leur est pas expressément défendu, ils n'auront fait que remplir les vues de cette loy.

Signé : LAUMONT.

[Le repr. Crassous, aux administr. du Départ^t. Versailles, 16 vent. II].

« Je ne partage pas, Citoyen, l'opinion de l'administrateur des Domaines nationaux manifestée dans sa lettre du 29 pluviôse, dont vous m'avez envoyé copie le 14 de ce mois.

La confection des listes d'émigrés ne s'étend nullement à l'administration de leurs biens. Celui qui s'y trouve qui ne croyait pas devoir y être, adresse ses réclamations au district qui décide s'il y sera maintenu ou s'il en sera effacé. Sur la connaissance que le département a des listes, il administre les domaines de ceux qui y sont portés, et pour cette administration, je ne vois point du tout qu'il soit nécessaire que ce soit lui qui dise que le particulier doit être sur la liste, ou n'y pas être, c'est-à-dire est émigré ou ne l'est pas. Il en est des émigrés comme des hommes dont les biens sont déclarés confisqués par un jugement du tribunal, quoi qu'ils n'ayent pas prononcé la confiscation. Je ne parle point des observations que le Département a faites à l'administration des Domaines nationaux et qui ne sont que de pures considérations, telle que la crainte de multiplier le travail sans nécessité, cela ne touche pas directement la question, et c'est au principe qu'il faut s'attacher. S. et F. »

Signé : A. CRASSOUS.

P. c. c. : PEYRONNET.

Renvoyé au Comité de salut public par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale, datée du 6 germ, et signée Cordier.

IV

[L'agent nat. de la comm. de Giry, à la Conv. ; s. d.] (1).

« Citoyen président,

Je te fais passer un petit discours que F. Larippe vient de faire à ses concitoyens. Il est simple. C'est ainsi qu'il nous a toujours parlé cet honnête citoyen et porté le nom de prêtre, mais il n'en a jamais eu les sentimens ; il nous a toujours parlé de sa révolution de manière à nous persuader qui l'aimoit. Nous sommes devenus patriotes comme luy. Il est aimé et estimé de sa commune. Je désire qu'il soit connu pour ce qu'il est véritablement. S. et F. »

P. THIBAUDAT (agent. nat.).

[Discours du cⁿ Larippe, curé de Giry, prononcé le 10 vent. II dans le temple de la Raison].

« Citoyens, mes amis, mes frères,

Depuis 1787, vous m'avez vu adopter une Révolution qui depuis longtems étoit dans mon cœur. Par mes discours et mes exemples, je vous ai porté au plus pur patriotisme, j'ay cherché à vous faire fouler aux pieds tous les préjugés en les foulant moi-même. Je vous ai dit dans tous les tems que l'instant où les prêtres se marieroit seroit l'époque des bonnes mœurs. Dès que j'ay pu le faire librement, je me suis marié. J'ay cherché une compagne dans la classe indigente. La citoyenne que j'ay épousée étoit une fille de confiance qui, depuis sept ans, vivoit avec moi ; connoissant son âme, son attachement pour moi, je l'ay prise de préférence. Ce fut, comme vous le savez, le 24 8bre dernier (vieux style) que nous nous donnâmes la main tous les deux, et que nous jurâmes au pied de l'arbre précieux de l'égalité de nous aimer toujours et de ne nous désunir jamais. Jour heureux pour moi, puisqu'il voyoit finir une conduite qui répugnoit à mes sentimens. Je vais connoître un plaisir que je n'ay jamais connu sous le règne du despotisme. Je pourrai voir, caresser les tendres fruits d'une union légitime, je pourrai presser sur le sein de sa mère un enfant qui me sourira gracieusement. Quelles délices ce sera pour moi d'entendre cet enfant chéri me bégayer à chaque instant le doux nom de papa.

Une chose me pesoit encore, mes chers concitoyens, c'étoit le titre de prêtre. Je n'ay point été le dernier à m'en défaire. Je ne l'aurois jamais porté tant il m'étoit odieux, sans ma famille qui a toujours calculé son aisance et jamais mon bonheur. Vous vous en ressouvenez encore, nos chers concitoyens ; j'ay cessé mes fonctions de curé le 30 brumaire, et j'ay déposé sur le bureau de l'administration du département de la Nièvre tous mes titres, en demandant que les administrateurs jetassent au feu toutes ces saloperies là, qui étoit le seul usage convenable que l'on pouvoit en faire.

Mes chers amis, mon mariage vous parut d'abord ridicule : Un prêtre se marier, disiez-vous dans le temps, quelle abomination ! le bon

(1) F¹⁷ 1009^c, pl. 5, p. 2375.